



POLITIQUE DE SÉLECTION POUR LES JEUX DU COMMONWEALTH 2026

Ébauche publiée le 10 octobre 2025; version finale publiée le 8 janvier 2026

*Révisé et approuvé par le Conseil des athlètes de Cyclisme Canada,
le Comité haute performance de Cyclisme Canada,
et Commonwealth sport Canada.
Toute la programmation peut être modifiée.*

*En cas de différence entre les versions anglaise et française du présent document,
la version anglaise prévaudra.*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
SECTION A – INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
SECTION B – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
SECTION C - CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES	4
SECTION D – CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX	8
SECTION E – DÉFINITIONS	12



INTRODUCTION

Ce document énonce les critères que Cyclisme Canada (CC) utilisera pour sélectionner l'équipe canadienne qui participera aux Jeux du Commonwealth de 2026.

Les athlètes doivent répondre à tous les critères d'admissibilité des sections B pour être pris en considération pour la sélection.

Les décisions de sélection sont fondées sur les critères spécifiques de la section C.

À moins d'indication expresse dans les critères de sélection spécifiques, les sélections sont assujetties aux critères généraux de sélection publiés de la section D.

Cette politique fait également référence aux documents suivants, disponibles dans la section [Ressources](#) pour les athlètes du site Web de CC :

- Comités d'entraîneurs
- Politique sur les frais des athlètes
- Guide de l'athlète de l'équipe nationale
- Politique d'appel
- Standards de temps sur piste de Cyclisme Canada
- Politique de participation aux Championnats canadiens

SECTION A – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Jeux du Commonwealth 2026 se dérouleront du 23 juillet au 2 août 2026 à Glasgow, GBR.

Contrairement aux éditions précédentes des Jeux du Commonwealth, celle de 2026 ne comprendra que des épreuves de cyclisme sur piste et de paracyclisme sur piste.

La composition de l'équipe de CC a été déterminée en fonction du programme des épreuves médaillées des Jeux du Commonwealth, du calendrier international, des points au classement UCI et des qualifications pour les Championnats du monde, ainsi que du soutien financier et logistique disponible pour participer à Jeux.

Le Canada se concentrera principalement sur les épreuves de sprint sur piste, notamment le sprint par équipe, le sprint et le keirin, ainsi que sur les épreuves individuelles d'endurance sur piste : la course aux points, la course à l'élimination, la course scratch et la poursuite individuelle. Le Canada participera également au contre-la-montre de 1000 m.

En raison des limites imposées par le quota canadien, du fait que ces épreuves ne comptent pas pour la qualification olympique et paralympique et du nombre limité de classes paralympiques représentées aux Jeux, le Canada ne participera pas aux épreuves de poursuite par équipes ni aux épreuves de paracyclisme.

Les dates importantes pour les Jeux du Commonwealth de 2026 sont les suivantes :

- 15 septembre 2025 – Longue liste soumise au Commonwealth Sport Canada
- 1 mars 2026 – Date limite finale d'accréditation pour le personnel des équipes
- 4 mai 2026 – Les comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections pour les Jeux du Commonwealth
- 8 mai 2026 – Les athlètes informés des sélections pour les Jeux du Commonwealth
- 16 mai 2026 – Date limite d'appel pour les sélections pour les Jeux du Commonwealth
- 18 juin 2026 – Date limite pour les nominations aux Jeux
- À déterminer – Annonce publique des sélections pour les Jeux du Commonwealth



- 23 juillet 2026 – Début des Jeux du Commonwealth 2026
- 30 juillet-2 août – Épreuves de cyclisme sur piste
- 2 août 2026 – Fin des Jeux du Commonwealth 2026

SECTION B – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection de l'équipe canadienne, un athlète doit :

- Être citoyen canadien.
- Avoir participé aux derniers Championnats canadiens sur piste ou bénéficier d'une exemption valide (voir la politique de participation aux championnats nationaux sur le site Web du CC).
- Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant la date requise par les autorités consulaires du pays dans lequel l'événement a lieu.
- Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de CC et de l'UCI pour l'éligibilité.
- Détenir une licence UCI valide indiquant la nationalité canadienne.
- Signer, soumettre et se conformer à l'entente de l'équipe nationale du CC.
- Avoir rempli toutes les exigences antidopage pertinentes de l'UCI, de l'AMA et de Sport Intégrité Canada.
- Avoir signé le formulaire de consentement acceptant d'être lié par le Code de conduite universel pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport (CCUMS).
- Les mineurs doivent avoir l'autorisation parentale de participer à des programmes d'entraînement et à des compétitions.

D'autres critères d'admissibilité peuvent être détaillés dans les critères de sélection spécifiques ci-dessous.

**SECTION C - CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES**

Projet	Jeux du Commonwealth 2026									
Dates de compétition :	30 juillet-2 août 2026									
Compétitions :	<p>Endurance:</p> <ul style="list-style-type: none">• Course aux points• Élimination• Scratch• Poursuite individuelle <p>Sprint:</p> <ul style="list-style-type: none">• Sprint par équipes• Sprint• Keirin <p>Autre:</p> <ul style="list-style-type: none">• Contre-la-montre 1 000 m									
Lieu :	Glasgow GBR									
Taille maximale de l'équipe :	<p>10 athlètes comme suit :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Discipline</th><th>Femmes</th><th>Hommes</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sprint</td><td>3</td><td>3</td></tr><tr><td>Endurance</td><td>2</td><td>2</td></tr></tbody></table> <p>1 remplaçant non voyageant peut être nommé pour chaque équipe. S'il est nommé, cet athlète participera au camp de performance, mais ne se rendra pas à la compétition à moins qu'il ne soit tenu de le faire.</p> <p><i>CC se réserve le droit d'augmenter, de diminuer ou de reconfigurer la taille de l'équipe conformément à l'article 5 de la politique générale de sélection.</i></p>	Discipline	Femmes	Hommes	Sprint	3	3	Endurance	2	2
Discipline	Femmes	Hommes								
Sprint	3	3								
Endurance	2	2								
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">• 4 mai 2026 – Le Comité d'entraîneurs soumet des recommandations au Chef du sport et au DSHP, ou leurs délégués.• 6 mai 2026 – Recommandations de sélection soumises au HPC pour examen.• 8 mai 2026 – Décision de sélection prise ; athlètes informés ; début de la période d'appel*• 16 mai 2026 – Date limite d'appel ; les sélections sont définitives sauf en cas d'appel en cours. <p>* Toute personne qui n'est pas nommée dans la décision de sélection doit interjeter appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</p>									
Comité de sélection :	<p>Recommandation de sélection faite par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comité d'entraîneurs d'endurance sur piste et le Comité d'entraîneurs de sprint sur piste de CC (voir le site Web du CC) <p>Recommandation de sélection examinée par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chef du sport, ou son délégué• Directeur des services de haute performance, ou son délégué• Comité de haute performance de CC <p>Commonwealth Sport Canada doit également approuver les sélections.</p>									
Admissibilité :	Selon la règle 3.2.001 de l'UCI, les athlètes doivent être âgés d'au moins 18 ans le 31 décembre 2025.									



	<p>Pour être pris en considération, les athlètes doivent avoir participé aux derniers Championnats canadiens sur piste ou bénéficier d'une exemption valide (voir la politique de participation aux championnats nationaux sur le site Web du CC).</p> <p>Les athlètes d'endurance doivent avoir atteint le standard de temps B de CC dans la poursuite individuelle ou le contre-la-montre au cours des 12 mois précédent la date de sélection applicable. À la discréTION du Comité des entraîneurs, les athlètes ayant un historique de performances internationales compétitives peuvent être sélectionnés sans avoir atteint la limite de temps dans la période prescrite.</p> <p>Les athlètes de sprint doivent avoir atteint le standard de temps A au 200 m lancé, au contre-la-montre ou au sprint par équipes au cours des 12 mois précédent la date de sélection applicable.</p> <p>Tout athlète représentant le Canada doit participer à tout camp d'entraînement obligatoire avant les Jeux.</p>
Critères de sélection d'endurance :	<p>CC se réserve le droit de modifier les critères de sélection de ces épreuves en fonction d'une stratégie globale visant à soutenir les performances médaillées et à soutenir les stratégies de qualification de CC pour les Championnats du monde élites sur piste 2026.</p> <p>Pour être pris en considération, les résultats doivent avoir été obtenus dans les 12 mois précédent la date de sélection applicable.</p> <p>Deux athlètes et un remplaçant non voyageant seront sélectionnés pour participer à l'élimination, la poursuite individuelle, la course aux points et le scratch.</p> <p>Sélection Élite/U23</p> <p>Jusqu'à un athlète Élite ou U23 sera sélectionné dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite UCI dans l'omnium.• Priorité 2 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite UCI, dans l'ordre de priorité suivant :<ol style="list-style-type: none">1. La course aux points2. Le Scratch.3. L'élimination.• Priorité 3 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers lors d'une Coupe du monde UCI dans l'omnium.• Priorité 3 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers lors d'une Coupe du monde UCI dans l'élimination. <p>Si aucun athlète ne répond à ces critères, la place sera attribuée à un athlète U23 selon les critères ci-dessous.</p> <p>Sélection U23</p> <p>Les autres partants et le remplaçant non voyageant seront sélectionnés parmi les athlètes U23 dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : Le meilleur U23 dans l'omnium aux Championnats canadiens élites 2026, à condition que le résultat soit parmi les 8 premiers.• Priorité 2 : Le meilleur athlète U23 aux Championnats canadiens élites 2026, dans l'ordre de priorité suivant, à condition que le résultat figure parmi les 5 premiers :



	<ol style="list-style-type: none">1. La course aux points.2. Le Scratch.3. L'élimination. <ul style="list-style-type: none">• Priorité 3 : Discréction du Comité d'entraîneurs, compte tenu des facteurs suivants:<ul style="list-style-type: none">○ Les habiletés techniques.○ Les habiletés tactiques.○ Les performances historiques et/ou les résultats dans des compétitions internationales et/ou nationales. <p><i>Toute égalité sera brisée par le meilleur résultat individuel; s'il y a toujours une égalité, elle sera brisée à la discréction du Comité d'entraîneurs.</i></p>
Critères de sélection de Sprint :	<p>CC se réserve le droit de modifier les critères de sélection de ces épreuves en fonction d'une stratégie globale visant à soutenir les performances médaillées et à soutenir les stratégies de qualification de CC pour les Championnats du monde élites sur piste 2026.</p> <p>Pour être pris en considération, les résultats doivent avoir été obtenus dans les 12 mois précédent la date de sélection applicable.</p> <p>Trois athlètes et un remplaçant non voyageant seront sélectionnés pour participer aux épreuves de sprint, de keirin et de sprint par équipes dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite 2025 au Sprint ou au Keirin.• Priorité 2 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite 2026 au Sprint ou au Keirin.• Priorité 3 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 12 premiers aux Championnats du monde élite 2025 au Sprint ou au Keirin.• Priorité 4 : Les athlètes qui ont terminé parmi les 12 premiers à une Coupe du monde 2026 au Sprint ou au Keirin.• Priorité 5 : Discréction du comité d'entraîneurs en tenant compte des facteurs suivants :<ul style="list-style-type: none">• Les habiletés techniques.• Les habiletés tactiques (p. ex. La capacité démontrée de battre un coureur plus rapide).• Les performances historiques et/ou les résultats dans des compétitions internationales et/ou nationales. <p><i>Toute égalité sera brisée par le meilleur résultat individuel; s'il y a toujours une égalité, elle sera brisée à la discréction du Comité d'entraîneurs.</i></p> <p>L'ordre de départ pour le Sprint par équipes sera déterminé sur place par l'entraîneur concerné, sur la base des performances historiques et des données obtenues lors des entraînements et des compétitions.</p>
Critères de sélection pour le contre-la-montre :	Jusqu'à trois partants pour l'épreuve contre-la-montre seront sélectionnés parmi les athlètes participant aux épreuves de sprint et d'endurance. Les athlètes seront sélectionnés en fonction des meilleurs temps réalisés sur 1 000 m lors des compétitions et des séances d'entraînement de CC au cours des 12 mois précédent la date de sélection applicable.
Coûts :	Les athlètes sont responsables des coûts suivants : <ul style="list-style-type: none">• Coûts de déplacement vers et depuis le projet



- Frais de projet selon la Politique de frais pour les athlètes de l'équipe nationale de CC. Les frais sont basés sur le statut de l'athlète dans les bassins de performance de CC, le nombre de jours de projet, l'emplacement du projet et la fourniture de repas. Les frais peuvent changer si les paramètres du projet changent. Les frais doivent être payés deux semaines avant le début du projet.

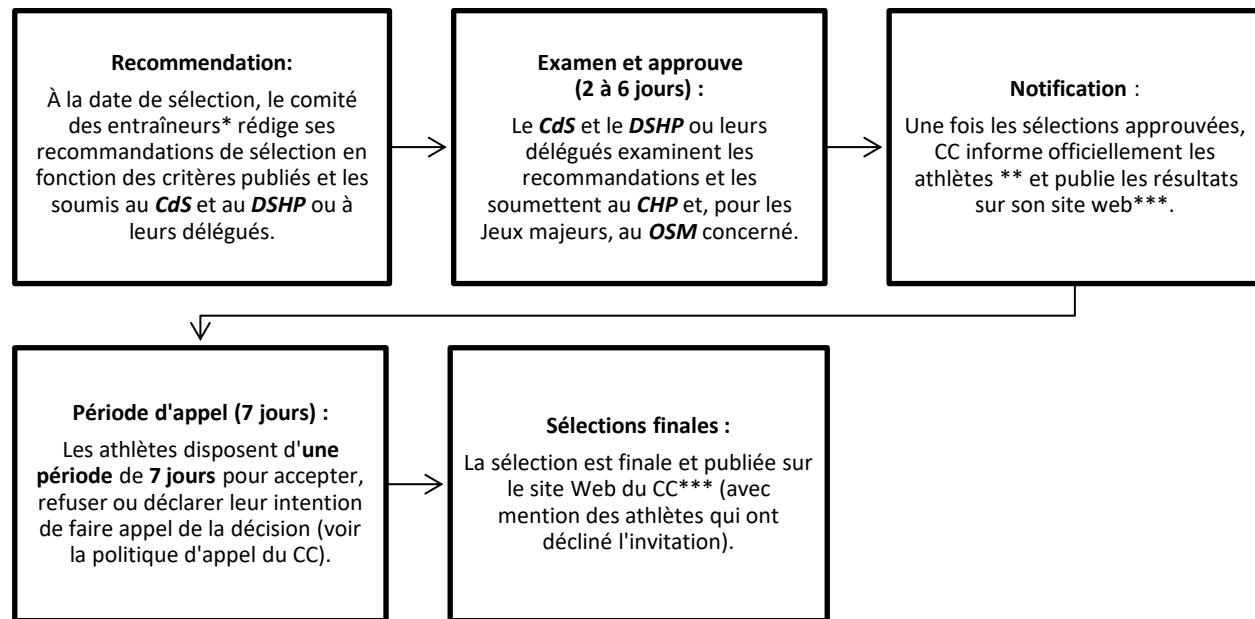


SECTION D – CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX

1. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Les décisions de sélection sont prises conformément aux critères de sélection spécifiques publiés par les personnes et les groupes identifiés dans les critères. Le processus est décrit ci-dessous.

Processus de sélection de Cyclisme Canada :



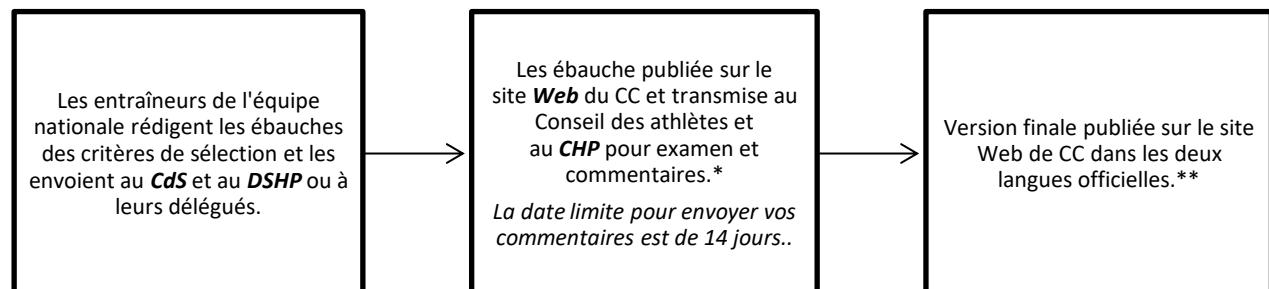
* La composition de chaque Comité d'entraîneurs est publiée sur le site Web du CC.

** Les athlètes sélectionnés et les remplaçants sont informés par courriel par le personnel du CC ; tous les autres athlètes sont informés par la publication de la décision de sélection.

*** Veuillez noter que pour les Jeux majeurs, Cyclisme Canada doit coordonner toute annonce publique avec l'organisation multisports concernée, il se peut donc qu'il ne soit pas possible de publier immédiatement les décisions de sélection. Dans ces cas, tous les athlètes admissibles seront contactés directement pour connaître leur statut de sélection avant toute annonce publique

Ces critères sont dûment établis par les entraîneurs et le personnel du CC et sont examinés et approuvés, selon le processus ci-dessous.

Processus de développement des critères de sélection de Cyclisme Canada :





* Les critères de sélection des Jeux majeurs doivent également être examinés et approuvés par le OMS concerné (Comité olympique canadien, Comité paralympique canadien ou Commonwealth Sport Canada).

** Tout commentaire sera intégré à la version finale à la discréption du CC et avec l'approbation du CHP. Les modifications ultérieures apportées à la version finale ne le seront que pour corriger des erreurs ou pour refléter des changements dans le calendrier des compétitions ou dans la programmation de l'équipe nationale.

Une fois la date de sélection publiée passée, si des athlètes se retirent ou refusent leur sélection, ils peuvent être remplacés à la discréption du comité des entraîneurs, conformément à la section B, clause 5 de la présente politique.

Une fois la compétition commencée, toute décision finale relèvera de la seule autorité du chef d'équipe désigné. La composition des partants des équipes pour les épreuves par équipe sera déterminée sur place par l'entraîneur de l'épreuve concernée.

2. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE (FI)

La taille maximale de l'équipe canadienne et les conditions d'éligibilité seront déterminées par les quotas et/ou le processus de qualification élaboré par l'UCI.

3. AUTRES FACTEURS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA SÉLECTION

En plus des critères de sélection spécifiques, la sélection peut nécessiter une évaluation subjective qui prend en compte un ou plusieurs facteurs supplémentaires, à la discréption du comité des entraîneurs. Les facteurs pouvant être mesurés objectivement sont privilégiés et le comité des entraîneurs ne peut prendre en considération que les facteurs pertinents pour l'épreuve pour laquelle les athlètes sont sélectionnés et qui peuvent s'appliquer à tous les athlètes pris en considération pour un poste donné au sein de l'équipe.

Toute évaluation utilisant d'autres facteurs doit être entièrement documentés par le comité des entraîneurs, avec des preuves à l'appui. En cas d'appel, ces informations seront communiquées à toutes les parties concernées par cet appel.

4. EXTENUATING CIRCUMSTANCES

Toute évaluation utilisant d'autres facteurs doit être entièrement documentés par le comité des entraîneurs, avec des preuves à l'appui. En cas d'appel, ces informations seront communiquées à toutes les parties concernées par cet appel.

Aux fins de la présente politique, on entend par circonstances atténuantes l'incapacité de participer à une compétition, d'assister à un stage d'entraînement ou de fournir une performance optimale en raison d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Blessure ou maladie (documentée au moment où l'incident s'est produit et accompagnée d'une explication médicale certifiée);
- Grossesse;
- Restrictions ou retards de voyage indépendants de la volonté de l'athlète.

Les coureurs qui ne peuvent pas assister aux événements, aux essais ou aux camps d'entraînement requis par la présente politique doivent informer le DSHP des circonstances atténuantes par écrit, le plus longtemps possible à l'avance, idéalement plus de sept (7) jours avant les événements, les essais ou les camps.

En cas de blessure ou de maladie, les coureurs doivent fournir un certificat médical et peuvent être invités à se soumettre à un examen médical par un ou plusieurs médecins désignés par CC et à fournir l'avis et/ou le rapport de ce médecin à la DSHP.



La détermination d'une circonstance atténuante sera faite au cas par cas. Cette décision sera prise par la DSHP et documentée de manière appropriée. L'acceptation d'une circonstance atténuante ne constitue pas une garantie de sélection.

5. AUTRES QUESTIONS DE SÉLECTION

CC se réserve le droit d'engager une équipe plus ou moins nombreuse ou de ne pas engager d'équipe du tout dans n'importe quelle catégorie pour n'importe quelle manifestation, quel que soit le nombre de coureurs ayant satisfait aux critères de sélection spécifiques, pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter, l'évaluation par CC de la capacité des athlètes à atteindre les objectifs de performance ; les restrictions budgétaires ; ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de CC. CC s'efforcera d'informer les personnes concernées par une telle décision dès que possible, en leur expliquant les raisons de cette décision.

- Des coureurs supplémentaires (jusqu'au nombre maximum de coureurs spécifié dans ce document) peuvent être ajoutés à une sélection après la date de sélection, à la discréction du comité de sélection.
- Un coureur peut être retiré d'une équipe conformément à la clause 7 de la présente politique.

6. PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

Toutes les sélections effectuées sur la base de ces critères sont soumises à une évaluation de la préparation à la performance de l'athlète.

« L'état de préparation à la performance » est défini comme la capacité de l'athlète à réaliser une ou plusieurs performances égales ou supérieures lors de l'épreuve prévue, par rapport à la ou aux performances qu'il ou elle a réalisé lors de la qualification. La recommandation finale sur la préparation à la compétition sera faite par l'entraîneur concerné au DSHP, en utilisant toutes les informations disponibles à sa disposition, y compris les résultats de performance et les progrès réalisés pendant la période de sélection, la pertinence du plan d'entraînement et de compétition, les indicateurs de condition physique et autres, la documentation médicale soumise, la consultation de l'entraîneur personnel de l'athlète et toute autre information pertinente liée à la performance.

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne maintiennent pas leur niveau de performance en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment, conformément à la clause 7 ci-dessous.

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement d'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau. La notification doit être envoyée à l'entraîneur concerné et au directeur des services de la haute performance.

7. RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ

Un athlète peut être retiré de la sélection s'il ou elle :

- Ne parvient pas à maintenir son état de préparation à la performance tel que décrit dans la clause 6.
- Enfreint ou ne se conforme pas à cette politique ou à toute condition de l'entente avec l'athlète du CC.
- Enfreint ou ne se conforme pas à :
 - La politique de l'équipe nationale de CC
 - Le code de conduite de CC
 - Les règles établies par le CCES
 - Les règles de tout événement, compétition ou activité auquel le coureur a été sélectionné pour participer.
 - Toute instruction ou demande raisonnable de la part du DSHP ou de l'entraîneur de l'équipe nationale.
- Il jette le discrédit sur lui-même, sur un autre coureur de l'équipe, sur l'équipe dans son ensemble, sur un officiel, sur le CC ou sur le cyclisme en général.

Le retrait de l'équipe est soumis au même processus d'approbation que pour la sélection.



Cyclisme Canada informera l'athlète concerné, par écrit, de la décision prise.

8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toute personne ayant un pouvoir décisionnel doit déclarer tout conflit d'intérêts réel ou apparent, tel que défini dans les lignes directrices sur les conflits d'intérêts publiées sur le site Web du CRDSC, avant de participer à une décision de sélection.

Cette déclaration sera consignée dans le procès-verbal de la réunion relative à la décision de sélection et, selon la nature du conflit d'intérêts, la personne concernée pourra se réuser partiellement ou totalement de la décision.

Dans tous les cas, où il n'est pas clair s'il existe un conflit d'intérêts, le CHP déterminera si une récusation est nécessaire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de CC en matière de conflits d'intérêts, le site web du CRDSC et le document du comité des entraîneurs.

9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, la DSHP, en consultation avec le CHP, se réserve le droit de statuer sur une ligne de conduite appropriée.

10. APPELS

Toute décision de sélection prise par Cyclisme Canada peut faire l'objet d'un appel conformément aux procédures énoncées dans la politique d'appel de Cyclisme Canada, publiée sur le site Internet de Cyclisme Canada. Les appels peuvent également être portés directement devant le CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

11. SÉLECTION DU PERSONNEL (entraîneurs, chefs d'équipe)

Le Chef du sport et le DSHP ou leurs délégués ont toute latitude pour sélectionner le personnel de soutien, y compris les entraîneurs, pour les projets de l'équipe nationale. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'aider les athlètes à atteindre les objectifs de performance fixés.

12. FINANCEMENT

Les athlètes participant aux projets de l'équipe nationale de Cyclisme Canada peuvent être tenus de faire une contribution raisonnable au coût de chaque projet. Ces montants sont indiqués dans les critères de sélection spécifiques. Veuillez noter que les athlètes du bassin de performance Podium sont exemptés des frais de projet. L'autofinancement représente moins de 5% des revenus de haute performance mais aide Cyclisme Canada à offrir une programmation plus efficace à un groupe plus large d'athlètes.

13. CONTACT

Pour des clarifications ou des questions sur le contenu de cette politique, veuillez contacter le directeur des services de la haute performance Kris Westwood à kris.westwood@cyclingcanada.ca.



SECTION E – DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans la présente politique ont la définition suivante :

- **Athlète éligible** : un coureur qui a satisfait aux exigences de sélection définies dans le présent document.
- **BMX FS** : BMX Freestyle, composé des disciplines Park et Flatland.
- **Catégorie** : la catégorie de coureurs telle que définie dans le règlement de l'UCI et précisée dans le document « Critères de sélection spécifiques ». Les catégories inclus les juniors, U23, et élites. Parfois également appelées « classes ».
- **CC** : Cyclisme Canada, l'organisation nationale du sport (ONS) pour le cyclisme.
- **CCES** : le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, chargé d'administrer le Programme canadien antidopage (PCA), dont CC est signataire.
- **Chef du sport** : Chef des sports de CC.
- **Championnats continentaux** : Championnats continentaux reconnus par l'UCI dans chaque discipline cycliste. Le Canada fait partie de la Confédération panaméricaine et participe aux Championnats panaméricains.
- **Championnats du monde** : le Championnat du monde sanctionné par l'UCI qui se déroule chaque année dans chacun des sports cyclistes.
- **Chef d'équipe** : le chef d'équipe est l'entraîneur, le manager ou toute autre personne désignée par CC pour être responsable de l'équipe nationale dans le cadre d'un projet. Le chef d'équipe a le pouvoir décisionnel final pendant toute la durée du projet. Il convient de noter que le terme « chef d'équipe » peut également désigner l'athlète sélectionné pour participer à l'épreuve de course sur route ; les autres membres de l'équipe se verront attribuer des rôles afin de soutenir le chef d'équipe.
- **CHP** : Comité de haute performance de CC.
- **CIO** : le Comité international olympique, qui est l'autorité responsable de l'organisation des Jeux olympiques.
- **CIP** : le Comité international olympique, qui est l'autorité responsable de l'organisation des Jeux paralympiques.
- **Classe sportive** : en para cyclisme, la catégorie dans laquelle un athlète concourt, telle que définie dans la partie 16 du règlement de l'UCI.
- **CLM** : la discipline du contre-la-montre individuel en cyclisme route.
- **CNO** : Comité national olympique qui est membre du CIO. Le COC et le CNO du Canada
- **COC** : le Comité olympique canadien, le CNO pour Canada.
- **Comité des entraîneurs** : Le groupe d'entraîneurs chargé de formuler des recommandations au comité de sélection.
- **Conseil des athlètes** : Un groupe composé d'athlètes de l'équipe nationale élus par leurs pairs pour représenter les athlètes auprès du CC.
- **Coordinateur des opérations de la haute performance** : la personne qui prend les dispositions logistiques pour les projets de l'équipe nationale.
- **Coupe des nations** : Une série d'épreuves internationales UCI disputées principalement par des équipes nationales. Il existe des Coupes des Nations en cyclisme sur piste et sur route.
- **Coupe du monde** : une série d'épreuves internationales UCI disputées par un mélange d'équipes nationales et d'équipes professionnelles. Il existe des Coupes du monde en para cyclisme, VDM, BMX et cyclo-cross.
- **CR** : la discipline cyclisme sur route de la course sur route.
- **CRDSC** : le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui offre des services de médiation et d'arbitrage dans les différends entre les athlètes et les ONS concernant des décisions telles que la sélection de l'équipe nationale.
- **Critères de sélection spécifiques** : les critères utilisés pour nommer les athlètes dans une équipe pour une épreuve donnée.
- **CX** : Cyclo-Cross



- **Date de sélection** : la date à laquelle les sélections effectuées par la Panel de sélection du CC sont annoncées, comme spécifié dans le document sur les critères de sélection spécifiques.
- **Disciplines du cyclisme** : les sous-catégories de compétition dans le sport cycliste. Elles incluent la route, piste, para cyclisme route, para cyclisme piste, vélo de montagne cross-country Olympique (VDM XCO), vélo de montagne downhill (VDM DHI), BMX Race, BMX Freestyle (BMX FS) et Cyclo-Cross (CX).
- **DHSP** : Directeur des services de la haute performance de CC.
- **Endurance sur piste** : les disciplines d'endurance du cyclisme sur piste : poursuite par équipes (TP), omnium (OM), madison (MA), course aux points (PR), scratch (SR), course à l'élimination (ER), poursuite individuelle (IP).
- **Entraîneur national** : un entraîneur employé par CC.
- **Entraîneur national, responsable de la discipline** : entraîneur national désigné comme responsable d'une discipline cycliste donnée.
- **Entraîneur personnel** : un entraîneur licencié qui n'est pas employé par CC et qui travaille avec un athlète de l'équipe nationale.
- **Équipe** : le groupe de coureurs sélectionnés pour représenter le Canada dans les épreuves de chaque catégorie définie dans la présente politique, également appelé « équipe canadienne » ou « équipe nationale ».
- **Équipe nationale** : une équipe d'athlète nommés par le CC pour participer à une compétition internationale en portant l'uniforme de l'équipe nationale canadienne.
- **Événement** : les différentes épreuves organisées lors des compétitions d'une discipline cycliste particulière. Par exemple, le contre-la-montre individuel et la course sur route sont des épreuves de cyclisme sur route.
- **FI** : Fédération internationale qui est membre du CIO et qui est responsable de la gestion d'un sport. La FI du cyclisme est l'UCI.
- **Jeux majeurs** : Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux panaméricains, Jeux parapanaméricains et Jeux du Commonwealth.
- **Objectif** : les politiques de sélection spécifiques du CC peuvent inclure un objectif pour chaque projet, qui sera généralement soit le développement (axé sur l'acquisition d'une expérience adaptée à l'âge et au stade de développement des athlètes), soit la performance (axée sur les résultats). Pour un projet donné, les catégories et les critères de sélection spécifiques sont élaborés en fonction de l'objectif de ce projet.
- **ONS** : l'organisation national du sport qui est membre d'un CNO et d'une FI. Cyclisme Canada est l'ONS pour le cyclisme au Canada.
- **OSM** : un organisme multisports nationale. Il s'agit notamment du Comité olympique canadien, du Comité paralympique canadien et de Commonwealth Sport Canada.
- **Panel de sélection** : les personnes qui recommandent et approuvent les décisions de sélection. Cela comprend le comité des entraîneurs et toute autre personne ou groupe spécifié dans les critères de sélection spécifiques.
- **Par écrit** : la communication sous forme écrite, soit par courriel postal ou courrier électronique.
- **Politique de selection interne (PSI)** : la politique utilisée pour nommer les athlètes aux projets de l'équipe nationale.
- **Projet** : un voyage organisé par CC pour l'équipe nationale afin de participer à une ou plusieurs compétitions.
- **Règlement cycliste de l'UCI** : les règles édictées par l'UCI qui régissent le sport cycliste.
- **Sprint sur piste** : les disciplines de sprint du cyclisme sur piste : sprint par équipe (TS), sprint (SP), Keirin (KE), contre-la-montre (TT).
- **UCI** : l'Union cycliste internationale, qui est l'association internationale des fédérations nationales de cyclisme, dont la CC est la fédération nationale du Canada.
- **VDM DHI** : vélo de montagne Downhill
- **VDM XCO** : vélo de montagne Cross-Country Olympique.